

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 18 mars 2026

Présents G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement communal de la circulation - Modification temporaire du 23 mars 2026 au 17 avril 2026 – Giällewee, Fischbach

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'entreprise *Rinnen Constructions Générales* procédera du 23 mars 2026 au 17 avril 2026 à des travaux d'infrastructures à hauteur de l'immeuble en voie de construction sis à l'adresse 2, Giällewee à Fischbach ;

Considérant que ces travaux nécessitent que le tronçon de la rue « Giällewee », marqué en vert sur l'esquisse faisant partie intégrante du présent règlement de circulation, soit barré à toute circulation, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs pour la période indiquée ;

Considérant que, pendant toute la durée des travaux, les emplacements de stationnement, marqués en bleu sur l'esquisse, devront être supprimés ;

Considérant qu'une signalisation et une déviation appropriées seront mises en place ;

Considérant que les travaux débiteront le 23 mars 2026, soit avant la prochaine séance du conseil communal, et qu'il y a dès lors urgence à statuer ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et devra être confirmé par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

décide à l'unanimité :



Art. 1. Les mesures de circulation énumérées ci-dessus sont arrêtées à titre temporaire, en raison de travaux d'infrastructures réalisés à hauteur de l'immeuble en voie de construction sis à l'adresse 2, Giällewee à Fischbach, pour la période du 23 mars 2026 au 17 avril 2026.

Art. 2. Une déviation appropriée sera mise en place.

Art. 3. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'au 17 avril 2026.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 5. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

